



Compte-rendu du conseil municipal du 28 Février 2022

DATE de CONVOCATION
24 Février 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 28 Février, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
24 Février 2022

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOURMETTES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET

NOMBRE de
CONSEILLERS

en exercice 15
présents 12
votants 13

Absents excusés : Aurélien HARIRECHE, Maïlys MAUBOULES qui
donne procuration à Corinne HAU, Sébastien URDOUS

Secrétaire de séance : Jean-Robert LASCOURMETTES

Compte-rendu affiché le 03/03/2022

Ordre du Jour de la séance

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 Janvier 2022
- Vote du compte de gestion 2021 du budget du Multiple rural et du budget principal
- Vote du compte administratif 2021 du budget Multiple rural et du budget principal
- Affectation des résultats 2021
- Demande de fonds de concours pour l'aménagement de la nouvelle salle de classe
- Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2021 et de l'attribution de compensation provisoire 2022
- Révision du tarif de cantine
- Atelier jeunes 2022
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

N° 08/2022

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU MULTIPLE RURAL

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Pecepteur à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures. Le compte de gestion du Multiple rural est soumis au vote tout comme le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le compte de gestion est voté à l'unanimité.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 09/2022

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal vote le compte administratif du Multiple rural de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : Prévu : 17 423.00 Réalisé : 3 904.35 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 17 423.00 Réalisé : 17 778.81 Reste à réaliser : 0.00	Dépenses : Prévu : 8 776.32 Réalisé : 7 353.32 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 8 776.32 Réalisé : 7 353.32 Reste à réaliser : 0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>	
Investissement : 0.00 Fonctionnement : 13 874.46 Résultat global : 13 874.43	

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 10/2022

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Pecepteur à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures. Le compte de gestion du budget communal est soumis au vote tout comme le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le compte de gestion est voté à l'unanimité.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 11/2021

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement	Investissement
Recettes : Prévu : 653 620.00 Réalisé : 571 210.07 + 196 245.76 (Excédent reporté) = 767 455.83 Reste à réaliser : 0.00 Dépenses : Prévu : 653 620.00 Réalisé : 534 219.68 Reste à réaliser : 0.00	Recettes : Prévu : 535 402.00 Réalisé : 425 042.60 Reste à réaliser : 138 775.00 Dépenses : Prévu : 535 402.00 Réalisé : 270 772.89 + 101 160.34 (déficit reporté) = 371 933.23 Reste à réaliser : 0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>	
Investissement : 53 109.37 Fonctionnement : 233 236.15 Résultat global : 286 345.52	

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 12/2021

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Madame le Maire rappelle que le budget du Multiple rural a été supprimé par délibération en date du 10/01/2022 et que le résultat de clôture du CA du budget du Multiple rural sera affecté sur le budget 2022 de la commune.

Après avoir voté les comptes administratifs 2021, et

Constatant que le Compte Administratif du budget du Multiple rural fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	13 874.46 €
- Un déficit reporté de	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	13 874.46 €

Constatant que le Compte Administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	36 990.39 €
- Un excédent reporté de :	196 245.76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	233 236.15 €

- Un excédent d'investissement de	53 109.37 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	138 775.00 €
Soit un besoin de financement de :	85 665.63 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	247 110.61 €
Affectation complémentaire en réserve (1068):	85 665.63 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	161 444.98 €
Résultat d'investissement reporté (001) excédent :	53 109.37 €

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 13/2022

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CLASSE DANS L'ANCIEN LOGEMENT DE L'ÉCOLE

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre du fonds de concours peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle précise qu'elle souhaiterait prendre rang pour bénéficier de cette possible subvention afin de réaliser les travaux de réalisation d'aménagement d'une classe dans l'ancien logement de l'école.

En effet, aujourd'hui sur les quatre classes actuelles, deux d'entre elles ont une superficie de 50m² et ne permettent pas d'accueil satisfaisant des élèves. Il convient donc de repenser l'espace pour qu'enfants et enseignants puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les travaux consistent donc, dans un premier temps, à réaliser une classe dans l'ancien logement de l'école à l'étage. Puis dans un second temps, rassembler les deux classes de 50m² trop exiguës pour créer une classe de 60m² et un espace supplémentaire de garderie de 40m².

Ci-dessous le plan de financement en HT :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Lot 1 – Désamiantage	8 940.00 €	Communauté d'agglomération (FDC) 20%	45 863.79 €
Lot 2 – Gros-œuvre	36 605.36 €		
Lot 3 – Charpente bois couverture	16 334.29 €	FDC lié aux critères de performance énégetique (10%)	22 931.90 €
Lot 4 – Serrurerie	22 196.70 €	DETR (40%)	91 727.60 €
Lot 5 – Menuiserie	34 500.81 €		
Lot 6 – Plâtrerie	17 439.30 €	Autofinancement (30%)	68 795.70 €
Lot 7 – Electricité	11 977.59 €		
Lot 8 – Plomberie	27 899.54 €		
Lot 9 – Carrelage	6 390.80 €		
Lot 10 - Peinture	16 917.70 €		
Coordonateur SPS	1 861.90 €		
Bureau de contrôle	2 900.00 €		
Maitrise d'œuvre	21 680.00 €		
Diagnostic amiante	915.00 €		
Déplacement cloison	2 760.00 €		
Total HT	229 318.99 €	Total	229 318.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

AUTORISE le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) à hauteur de 20% et 10% supplémentaire de la somme totale des Travaux auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

AUTORISE le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 14/2022

RAPPORT DE LA CLECT 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 2 février 2022,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire du 10 février 2022 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROUS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune de BOUGARBER, le montant de la révision libre s'élève à + 11 705.00 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de 52 035.93 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de la CLECT du 2 février novembre 2022 joint en annexe ;

ADOpte la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de BOUGARBER pour un montant de + 11 705 € ;

NOTE que l'attribution de compensation 2022 de la commune de BOUGARBER sera fixée à un montant de 52 035.90 €.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire fait part au conseil municipal, que la cuisine centrale va augmenter le prix de vente des repas de cantine. Elle rappelle qu'à ce jour, le prix du repas facturé aux familles s'élève à 3.30 €.

Et considérant que les tarifs n'avaient pas été modifiés pour l'année scolaire 2020-2021, Madame le Maire propose de fixer le prix du repas, à compter de la rentrée 2022-2023, comme suit :

- Prix du repas enfant : 3.40 €

- Prix du repas adulte : 3.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les tarifs des repas pour l'année 2022-2023 comme suit :

- Prix du repas enfant : **3.40 €** et prix du repas adulte : **3.80 €**

PRÉCISE que les autres tarifs communaux restent inchangés

- Salle communale :

	Personnes Extérieures			Habitants de Bougarber		
	Petite salle	Grande salle	Grande salle + petite salle	Petite salle	Grande salle	Grande salle + petite salle
Tarif Eté	75 €	195 €	310 €	60 €	175 €	270 €
Tarif hiver (du 01/10 au 30/04)	95 €	260 €	370 €	75 €	220 €	300 €
Caution	500 €	1 500 €	1 500 €	500 €	1 500 €	1 500 €

- Caution : Chèque de de 500 € : pour détérioration de mobiliers et des locaux et ou ménage insuffisant

- Pour la caution de 1 500 € : le versement de deux chèques : de 1000 € (pour détérioration de mobiliers et des locaux) et de 500 € (pour le ménage)

	Petite salle	Grande salle
Location ponctuelle	15 € de l'heure Avec maximum pour une journée : 75 €	15 € de l'heure Avec maximum pour une journée : 150 €
Ménage non souhaité	40 €	40 €
Enlèvement des ordures	30 €	30 €

- Location de vaisselle :

De 0 à 50 personnes	40 €
De 50 à 100 personnes	60 €

- Location de matériel :

Matériel divers	20 € la demi-journée
Estrade	15 €

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 16/2022

ATELIERS JEUNES 2022

Mme le Maire propose qu'un atelier jeunes soit mis en place, durant une semaine pendant les vacances d'été 2022.

Cette initiative permettra de recruter cinq jeunes encadrés par l'agent technique communal.

L'article 3 du contrat à conclure avec chaque jeune prévoit le versement d'une bourse de 90€ par participant en contrepartie de petits travaux d'entretien pendant 20 heures. Ici il s'agira de travaux de peinture et d'entretien d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi d'un montant de 90 euros à chaque jeune retenu

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

- Le repas des aînés initialement prévu le 5 Février est reporté le 2Avril 2022
- **Incivilités** : De manière récurrente notre agent technique constate des dégradations au niveau du préau du stade.
Afin d'éviter que la situation ne se dégrade et avant d'arriver à la solution ultime, qui serait de mettre en place une vidéo surveillance, nous avons éteint l'éclairage et enlever les bancs.
Ce sujet est à suivre de près.
- **Achat mutualisé** : La commune de Poey de Lescar nous propose d'acheter en commun 30 mange debout avec 150 tabourets pour une valeur totale de 6000€ à diviser par le nombre de commune participante (Poey, Bougarber, Beyrie, Aussevielle, Artiguelouve), à savoir 1200€ pour la commune de Bougarber.
Sur le principe le conseil municipal est d'accord, mais il faudra préciser les modalités de réservation avant. Il faudra aussi que cela soit pré-réservé automatiquement pour les fêtes municipales respectives.

Fin de séance 20h45